

(A)

(N<sup>o</sup> 172. )

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 AVRIL 1848.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au renouvellement des Con- seils communaux.**

*(Voir les Nos 191 et 210 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Vous avez voté, il y a peu de temps, une loi qui réduit le cens électoral pour la nomination des membres des conseils communaux, dans les villes au maximum de vingt florins; comme conséquence de cette loi le gouvernement a adopté le principe de la dissolution des conseils communaux des villes où cette loi doit recevoir son application et il a jugé convenable de proposer par le projet de loi, d'étendre aussi cette mesure à toutes les communes du royaume, afin que les sorties périodiques aient lieu simultanément dans les diverses communes du pays.

Le Projet de Loi présenté par le Gouvernement, a subi quelques changements à la Chambre des Représentants, qui a divisé l'art. 1<sup>er</sup> du projet du Gouvernement, et y a intercalé l'art. 2, d'après lequel les bureaux électoraux sont formés et présidés suivant les dispositions de l'art. 154 de la loi du 30 mars 1836. L'adjonction de cet article nous a paru une amélioration qui était nécessaire, et votre Commission l'approuve, ainsi que les deux articles suivants qui forment le complément du projet de loi dont nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Chevalier WYNS.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

ED. DE ROUILLÉ, Rapporteur.